PRÉPARATION DE L'OFFRE D'EMPLOI Mission Textile Tunisie 2023

TITRE D'EMPLOI UTILISÉ DANS L'ENTREPRISE

Tailleurs, Couturier/ière, Fourreur et Modistes

CODE CNP

Titre d'emploi CNP	Tailleurs, Couturier/ière, Fourreur et Modistes
Code CNP	6342/64200
Code FÉER	FÉER 4
(Projet familial 0-1-2-3)	

NOMBRE DE POSTES

2

DESCRIPTION DES TÂCHES

- Assembler et coudre les pièces de tissus qui composent les vêtements de plein air et d'armées.
- Exécuter les opérations demandées sur différentes machines à coudre industrielle selon la chaîne de montage en équipe avec beaucoup de qualités et de rapidités.
- Être capable de se servir des couteaux électriques de 8 pouce.
- Faire les matelas de tissu et procéder à la coupe.
- Procéder à son propre contrôle de qualité.
- Respecter les normes de santé et de sécurité au travail dans l'entreprise.

NIVEAU DE LANGUE EXIGÉ

Français parlé	intermédiaire	Anglais parlé	Aucun	
Français compréhension orale	intermédiaire	Anglais compréhension orale	Aucun	
Français écrit	intermédiaire	Anglais écrit	Aucun	
Français lu	intermédiaire	Anglais lu	Aucun	

HORAIRE DE TRAVAIL

Lundi au jeudi 7h00 à 16h00 (30 min dîner)

Vendredi 7h00 à 11h45

Total: 38H45

FORMATION REQUISE

Secondaire V

COMPÉTENCES EXIGÉES

Être capable d'exécuter les tâches sur des machines industrielles et avec les couteaux pour la coupe.

Dextérité manuelle, précision, bonne vision.

Autonomie, travailler en équipe, polyvalente, rapidité d'exécution.

Être capable de travailler plusieurs heures debout.

EXPÉRIENCE

1 an d'expérience

SALAIRE

SALAIRE	
Expérience exigée (1 :0-24 mois, 2 :25-108 mois, 3 : 109 mois)	1
Taux horaire selon le Guide de salaire	14,25\$
Taux horaire offert par l'entreprise	16,00\$

AVANTAGES SOCIAUX DANS L'ENTREPRISE

Accueil et intégration

Vacances : 3 semaines (pendant la fermeture en été) et une semaine à Noël (Pourcentage selon les années de services d'un an = 4 %, 1 an à 3 ans = 6 %, 3 ans et plus = 8 %)

Congé férié payé (10 congés)

2 journées de congé maladie après 3 mois de services dans l'entreprise.

Après 1 an de service, ils ont droit au RVER (régime d'épargne-retraite volontaire).